



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du six janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire. La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal prévu le six janvier deux mil vingt-six (convoqué le dix-neuf décembre deux-mil vingt-cinq, elle n'a pu être examinée faute de quorum). Reconvoquée, l'assemblée se réunit aujourd'hui sans condition de quorum.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART (ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Daniel MAHE, Madame Marie BADIER, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Annie COURCY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD,

Secrétaire de séance : Madame Nicole MANGOT

Date de la convocation : 06/01/2026	Nombre de votants	09
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	09
Nombre de membres présents	Pour	09
Nombre de procuration	Contre	00

26.02 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'aménagement d'un terrain multisports

L'équipement multisports existant a été installé en 2013. Conçu en bois et implanté au cœur du village, il est devenu au fil des années un lieu central de sociabilité et de pratique sportive, à proximité immédiate de l'école primaire, de l'accueil de loisirs, et de la mairie, et à environ 150 mètres des principaux commerces. Cette localisation permet un accès aisément et sécurisé pour les enfants et les jeunes du village, qu'il s'agisse des temps scolaires, périscolaires ou des pratiques libres. (Plan de situation et insertion de photographies à prévoir en annexe.)

Malgré un entretien régulier, la structure présente aujourd'hui un état de dégradation avancé. Le Bureau de contrôle, lors de la visite annuelle 2025, a émis de très nombreuses observations et relevé des anomalies nécessitant des interventions importantes. Les investigations menées ont montré qu'une réparation complète impliquerait un coût élevé, pour un résultat incertain compte tenu du vieillissement général de la structure en bois.

Face à ces constats, les élus ont fait le choix d'un renouvellement complet de l'équipement. Celui-ci est désormais indispensable à l'animation du cœur de bourg : il s'agit du seul équipement de sport de plein air situé au centre du village, les autres installations sportives se trouvant à la plaine des sports, distante d'environ 1 km.

Le terrain actuel est utilisé de manière très régulière :

- Par les scolaires sur le temps scolaire, ponctuellement (4 à 5 fois par an).
- Lors de la pause méridienne, quatre jours par semaine en période scolaire, dans le cadre d'activités sportives gratuites animées par les associations marseillaises, accueillant en moyenne une douzaine d'enfants (36 semaines par an).
- Chaque été, durant deux semaines en août, dans le cadre du dispositif Oxygène, organisé avec les associations sportives volontaires. Ce dispositif réunit entre 6 et 12 jeunes âgés de 8 à 18 ans, sur dix après-midis d'animations gratuites.
- En accès libre par les enfants et jeunes du village, tout au long de l'année : après l'école, le mercredi, pendant les vacances et les week-ends. La fréquentation est quotidienne, estimée entre 6 et 10 jeunes.

La forte fréquentation, ainsi que le rôle essentiel de ce terrain dans la vie communale, justifient pleinement le projet de renouvellement, qui vise à garantir la sécurité des usagers et à maintenir un équipement structurant au cœur du bourg.

Le projet consiste en la dépose complète du terrain multisports existant, suivie de la fourniture et installation d'un nouvel équipement, plus durable et conforme aux normes de sécurité actuelles. Le terrain multisports présentera les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 25,10 m x 12,30 m
- Revêtement en gazon synthétique (option)
- Structure et panneaux en métal, garantissant une meilleure pérennité
- Rehausse pare-ballons de fronton en U (option)
- Équipements intégrés : 2 buts multisports foot / hand / basket, poteaux + filet multisports

Montant estimatif total des travaux HT : 62 740,00€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	18 822,00
Etat DSIL		
Etat - Fonds vert		
Etat - autres (à préciser)		
Conseil départemental	15%	9 411,00
Conseil régional		
Union européenne		
CDA La Rochelle - Fonds de concours aux petits équipements sportifs et de loisirs de plein air	23,9%	15 000,00
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	68,9%	43 233,00
Fonds propres	31.10%	19 507,00
Emprunts		
Sous-total collectivité	31.10%	19 507,00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	62 740,00

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.81 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que la Préfecture de la Charente-Maritime exige que cette demande de subvention soit formalisée par une délibération du Conseil Municipal, en dépit de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, par délibération n°20.17 du 26 mai 2020, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et évènements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voies, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 12 janvier 2026

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Nicole MANGOT

